



ODISS, société par actions simplifiée au capital de 15.400 €, dont le siège social se situe au
13, cours Eugénie à LYON – 69003, immatriculée au RCS Lyon B 817 996 788

Conditions générales de vente

AVANT-PROPOS

ODISS est une entreprise de services informatiques engagée pour la gestion durable des équipements et des Systèmes informatiques. En développant des connaissances et des solutions pour les particuliers comme pour les professionnels, ODISS entend contribuer à limiter l'impact des besoins IT sur les ressources naturelles et l'environnement, et lutter au quotidien contre l'obsolescence programmée.

Pour cela, ODISS propose des technologies, des services et des usages qui ralentissent les remplacements d'équipements en optimisant leur fonctionnement et leurs performances, tant matérielles que logicielles. Les achats éventuellement prescrits par ODISS correspondent ainsi aux besoins réels des clients et ne sont pas dictés par le marché dit de « renouvellement ».

Les valeurs défendues par ODISS lui ont permis d'être labellisée « Lyon Ville équitable et durable » (LVED) en 2017 et d'être soutenue par BPI France Innovation, la banque publique d'investissement de référence pour le développement des entreprises innovantes.

ODISS S'ENGAGE !





ODISS, société par actions simplifiée au capital de 15.400 €, dont le siège social se situe au 13, cours Eugénie à LYON – 69003, immatriculée au RCS Lyon B 817 996 788

Conditions générales de vente applicables systématiquement

Article 1 – Prestations et Contrat

Les présentes conditions générales s'appliquent aux ventes de matériel ou Prestations réalisées par ODISS, société par actions simplifiée au capital de 15 400 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 817 996 788, située au 13 cours Eugénie 69003 LYON.

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ODISS intervient pour améliorer l'usage durable d'un ou plusieurs « Système.s informatique.s » au Client et à ses préposés.

A cette fin, ODISS peut réaliser des Prestations qui sont soit ponctuelles (réparation, remise à neuf, fourniture de composants et matériel) soit régulières et régies par un Contrat, ce dernier permettant d'assurer au Client un usage pleinement durable.

Article 2 – Système informatique : périmètre logiciel et matériel

Un Système informatique est un ensemble cohérent comprenant un ordinateur, de bureau ou portable, des périphériques et des logiciels.

Par défaut, celui-ci est propriété du Client qui recourt aux services d'ODISS pour améliorer la durabilité de son usage à ses préposés.

Cependant, ODISS peut également mettre à disposition du Client un Système informatique dans le cadre de ses Prestations. Cette approche permet au Client d'avoir le meilleur usage informatique possible avec un impact environnemental raisonné. Les détails complémentaires à la Mise à disposition d'un Système informatique par ODISS sont donnés à l'Article 9 des présentes conditions générales de vente.

Le détail de la configuration matériel et logiciel de chaque Système informatique objet des Prestations d'ODISS au profit du Client est précisé à chaque prestation ponctuelle ou aux conditions particulières du Contrat, le cas échéant.

Ce détail constitue le Périmètre matériel et logiciel couvert par les présentes Conditions Générales de Vente.

Article 3 – Obligations respectives

3.1 Collaboration de bonne foi entre les Parties

Obligations d'ODISS

En tant que professionnel de l'informatique, ODISS est tenu à une obligation de moyen, une obligation de conseil, de mise en garde et de recommandations à l'égard du Client. ODISS prend en charge chaque Prestation avec ses préposés, le matériel et les logiciels nécessaires.

ODISS s'engage à exécuter ses Prestations de manière professionnelle avec tout le soin requis, et, en particulier, se conforme aux règles de l'art ; aux normes et règlements en vigueur et en particulier à ceux applicables aux domaines des Prestations et à son domaine d'activité ; et, éventuellement dans le cas d'un Contrat, aux spécifications et règles méthodologiques en vigueur chez le Client ainsi qu'au règlement intérieur, aux impératifs horaires et aux consignes et règles d'hygiène et de sécurité applicables au sein des Sites et Entités du Client.

ODISS s'assure que l'ensemble des lieux d'hébergement et d'exécution des Prestations répondent d'une part aux exigences de sécurité du Client et d'autre part aux obligations légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel. En tant que professionnel, ODISS déclare avoir parfaite connaissance et pleinement



ODISS, société par actions simplifiée au capital de 15.400 €, dont le siège social se situe au
13, cours Eugénie à LYON – 69003, immatriculée au RCS Lyon B 817 996 788

respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Obligations du Client

Le Client communique à ODISS les informations nécessaires aux interventions de ce dernier : historique, installations, formalisation des besoins, fichiers et autres, dans les meilleurs délais. Tout retard dans la communication de ces informations entraînera un retard dans l'exécution de la Prestation, qui est réputé non imputable à ODISS.

Dans le cas d'un Contrat, le Client s'engage à traiter le matériel et les logiciels Mis à sa disposition en bon père de famille, prudent et avisé, pendant toute la durée du Contrat et à travailler en bonne intelligence avec les équipes d'ODISS pour que celles-ci puissent lui garantir le meilleur service, mois après mois. Notamment le Client s'interdit de procéder directement ou indirectement à la moindre réparation, modification ou remplacement d'un élément matériel du Périmètre matériel qui est Mis à sa disposition. Le Client reste libre cependant d'installer des logiciels complémentaires à ceux fournis ou proposés par ODISS dans le cadre du Périmètre logiciel défini par les parties.

3.2 Protection des données

ODISS, est susceptible, dans le cadre de la réalisation des Prestations, d'avoir accès et/ou de traiter des données à caractère personnel (ci- après les « Données ») et s'engage notamment à :

- Les traiter pour les seules finalités des Prestations,
- garantir leur confidentialité (gestion des droits d'accès),
- veiller à ce que son personnel s'engage à respecter les obligations de confidentialité,
- veiller à ce que son personnel reçoive la formation nécessaire en matière de protection des Données,
- prendre en compte les principes de protection des Données dès la conception des outils, produits, applications ou services qu'il développe et/ou paramètre dans le cadre de ses missions,
- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des Données, et notamment empêcher toute altération, détournement, dommage, utilisation malveillante ou frauduleuse ou accès illégitime,
- notifier sans délai le Client de toute violation des Données entraînant accidentellement ou de manière illicite la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des Données traitées dans le cadre du présent Contrat,
- aider le Client, dans la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, portabilité etc.).

3.3 Autres responsabilités

Le Client renoncera à rechercher la responsabilité d'ODISS en cas de dommages survenus aux fichiers, mémoire d'ordinateur, ou tout autre document, matériel ou programme qu'il pourra confier à ODISS dans les travaux que celui-ci devra exécuter sauf si les dommages résultent directement d'une faute ou d'une mauvaise manipulation d'ODISS ou d'un de ses préposés en cas d'intervention sur le site. Il en sera de même lors de la reprise des activités après une intervention d'ODISS.

ODISS déclare être titulaire au jour de la réalisation de ses Prestations d'une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle, dans le cas où celle-ci serait engagée.

La responsabilité d'ODISS ne pourra être engagée que pour des faits établis qui lui seraient directement imputables, pour faute lourde ou manquement grave à ses obligations de conseil ou d'assistance.

La responsabilité d'ODISS ne pourra être engagée en cas de force majeure. Aux termes de présentes, sont notamment considérés par les parties comme des cas de force majeure : les défaillances du réseau de fourniture d'électricité ou de télécommunication, les grèves, tempêtes, tremblements de terre, incendies, inondations et dégâts des eaux, les guerres, actes de malveillance ou de terrorisme, explosions, les pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs des réseaux Internet, les épidémies et plus généralement tout événement relevant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 10 ci- après.

Sauf faute lourde ou manquement à ses obligations telles que définies au sein des présentes, la responsabilité d'ODISS ne pourra pas être engagée du fait :



ODISS, société par actions simplifiée au capital de 15.400 €, dont le siège social se situe au
13, cours Eugénie à LYON – 69003, immatriculée au RCS Lyon B 817 996 788

- de la contamination par virus des données et/ou logiciels du Client dont la gestion et la protection incombe à ce dernier ;
- de la mauvaise programmation ou du mauvais paramétrage des applicatifs du Client hors du champ de la Prestation d'administration Système ;
- du maintien en fonction d'applicatifs, requêtes, contenus, nuisant au bon fonctionnement de l'architecture Système ;
- de l'installation de logiciels par le Client ou de son intervention sur l'architecture matérielle ou logicielle mise à disposition par ODISS ;
- des intrusions malveillantes de tiers sur le(s) site(s) Internet du Client et/ou dans les messageries électroniques du Client malgré les mesures techniques raisonnables mises en place ;
- des conséquences du détournement éventuel des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client ;
- des préjudices immatériels directs et/ou indirects, consécutifs ou non à un dommage matériel et/ou corporel, tels que le préjudice commercial, la perte de commandes, le manque à gagner, l'atteinte à l'image de marque, le trouble commercial quelconque, la perte de bénéficiaires ou de clients ;
- de la perte de données suite à la défectuosité ou d'une mauvaise manipulation par le Client et ses préposés de supports de stockage amovibles ou du logiciel ;
- des virus et défaillances informatiques liés à des usages non conformes des ressources du Client par son personnel.

En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts éventuellement mis à la charge d'ODISS est expressément limité aux sommes acquittées par le Client au titre des Prestations fournies.

Article 4 – Propriété intellectuelle et garantie d'éviction

4.1 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de ses Prestations, ODISS peut être amenée à utiliser des éléments logiciels qu'elle a développés, intégralement ou partiellement, afin de maintenir l'usage de ces Systèmes informatiques dans le cadre de l'exécution de ses Prestations (par exemple, le Checkfast) dont elle conserve l'intégralité de la propriété intellectuelle.

De façon générale, le Client ne prétend détenir aucun droit de propriété intellectuelle sur les logiciels qui sont Mis à sa disposition ou sont utilisés par ODISS pendant l'exécution de ses Prestations et dont il ne serait pas propriétaire, ni sur les travaux et Prestations réalisés par ODISS à cette fin.

4.2 Propriété des données

En outre, ODISS reconnaît que le Client reste le seul propriétaire de ses Données que ODISS traitera avec le plus grand soin pour en préserver au mieux l'intégralité et confidentialité comme explicité dans la Protection des données.

4.3 Éléments connexes au Périmètre matériel et logiciel

Le Client reste libre d'installer des logiciels complémentaires au Périmètre logiciel défini aux conditions particulières du présent Contrat.

Tout logiciel ainsi installé reste sous la seule et unique responsabilité du Client qui s'assure de disposer des droits d'utilisation et/ou de propriété intellectuelle correspondants (licences valides ...).

4.4 Garantie d'éviction

ODISS garantit le Client contre tout recours, réclamation, revendication, action en justice porté par le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur les éléments qu'il installe au titre de l'exécution des présentes (données



ODISS, société par actions simplifiée au capital de 15.400 €, dont le siège social se situe au
13, cours Eugénie à LYON – 69003, immatriculée au RCS Lyon B 817 996 788

informatiques, logiciels, données graphiques, numériques, textuelles ou sonores). ODISS reconnaît que la garantie accordée n'est pas limitée dans le temps.

Tous les renseignements, documents, études, paramétrages et codes d'accès confiés à ODISS par le Client dans le cadre de l'exécution des Prestations, sont strictement confidentiels et de ce fait, couverts par le secret professionnel.

Dans le cas d'un Contrat, ils seront restitués en intégralité au Client à la résiliation du Contrat sur simple demande, tout comme toutes les pièces accréditives ou d'autorisation de circulation sur le site d'intervention du Client qui auraient été fournies à ODISS au début et dans le courant du Contrat.

Article 5 – Conditions financières

À la fin de chaque Prestation, **ODISS émet une facture correspondante que le Client s'engage à régler sous dix jours ouvrés comptés depuis la date d'émission de ladite facture.**

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par ODISS de manière spécifique, le défaut de paiement à échéance, quel que soit le mode de règlement utilisé, entraînera de plein droit et après mise en demeure préalable : l'exigibilité de toute somme restante due, quel que soit le mode de règlement prévu ; la majoration des sommes restant dues du montant des pénalités de retard prévu par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques et des intérêts correspondants, conformément aux articles L. 441-3, alinéa 4, et L. 441-6, alinéa 3 du Code de commerce ; la refacturation de tous les frais bancaires pour le défaut de paiement des factures concernées ; la suspension de toutes les Prestations en cours.

A défaut de détermination expresse par la loi et en accord avec celle-ci, le taux de majoration appliqué à toute somme restant ainsi due sera le dernier taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE - taux de refinancement ou Refi) publié par celle-ci, en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, ce taux étant majoré de 10 points.

Article 6 – Litiges

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des Prestations, les parties conviennent de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de son interprétation ou de son exécution, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon qui fera application de la Loi française.



ODISS, société par actions simplifiée au capital de 15.400 €, dont le siège social se situe au
13, cours Eugénie à LYON – 69003, immatriculée au RCS Lyon B 817 996 788

Conditions générales de vente complémentaires applicables aux Contrats de service (formules avec abonnement)

Article 7 – Engagement d’ODISS

La mise en œuvre d’un Contrat entre ODISS et son Client a pour objet d’assurer un usage durable dans le temps d’un ou plusieurs « Système.s informatique.s » au Client et à ses préposés dont le Périmètre matériel et logiciel est défini aux Conditions particulières dudit Contrat.

Dans le cadre d’un tel contrat,

« ODISS s’engage à maintenir durablement fonctionnel l’usage de chaque Système informatique du Périmètre matériel et logiciel.

Si le Client rencontre le moindre problème avec un Système informatique couvert par le présent Contrat, ODISS prendra en charge ce problème jusqu’à sa résolution.

Dans le cas où ledit Système informatique serait propriété du Client et que le problème identifié nécessiterait une remise en état matériel (réparation totale ou partielle, remplacement), ODISS s’efforcera de faire des propositions au Client qui prendra à sa charge cette remise en état.

Ces dispositions assurées par les Parties, précisent l’engagement d’ODISS d’un point de vue technique :

1. L’ensemble du Périmètre matériel et logiciel est opérationnel,
2. Le Système informatique démarre en moins de 30 secondes,
3. L’utilisation informatique est optimisée grâce à un environnement sur- mesure. »

Afin de tenir son engagement et en accord avec le Client, ODISS prend en charge les missions suivantes :

Article 8 – Maintenance durable d’un Système informatique complet

8.1 Maintenance préventive

Les Systèmes informatiques sont tous faillibles, que ce soit à cause d’erreurs internes au Système ou de négligences de l’utilisateur. L’écosystème ODISS est conçu de manière à prévenir au maximum les unes et les autres, par la mise en place normes sécuritaire strictes sur les machines.

Afin de garantir cet écosystème dans le temps, lors de ses différentes interventions, ODISS est amenée à effectuer sur chaque Système informatique du Périmètre matériel et logiciel le CheckFast, technologie développée par la société pour redonner vie à n’importe quel matériel, aussi vieux soit- il : il s’agit d’une centaine de briques logicielles et matérielles permettant d’assurer sur le long terme et d’optimiser au maximum la fiabilité, les performances et la sécurité de vos machines en préservant les données et les licences (sur les systèmes d’exploitation Microsoft, Apple et Linux).

Par défaut et sauf mention spécifique aux conditions particulières du présent Contrat, la fréquence minimale des opérations de CheckFast est annuelle.

8.2 Assistance et Maintenance corrective

Assistance

Dans l’approche partagée par les Parties, le Client est au centre du support informatique d’ODISS avec un vrai sens de la proximité. Structurée autour d’un unique point d’entrée à travers un formulaire électronique de contact, l’Assistance ODISS garantit au Client une réponse dans les 48 heures ouvrées après réception de sa demande.



ODISS, société par actions simplifiée au capital de 15.400 €, dont le siège social se situe au
13, cours Eugénie à LYON – 69003, immatriculée au RCS Lyon B 817 996 788

Celle-ci prendra la forme qui semblera la plus adaptée à ODISS pour satisfaire rapidement la demande du Client dans le cadre du présent Contrat, à travers l'orientation vers la Foire Aux Questions, un courriel détaillé de réponse, la prise d'un rendez-vous téléphonique avec un Mentor ODISS ou encore la télémaintenance via tout logiciel approprié (e.g. TeamViewer).

Au titre du présent Contrat, ODISS accepte un nombre illimité de demandes du Client.

Maintenance corrective et réparation

Dans le cas où la réponse de l'Assistance ne permettrait pas de rétablir l'usage du Système informatique tel que défini par l'Engagement ODISS ou que cette réponse constaterait qu'il n'est pas possible de rétablir l'usage à distance, ODISS procédera à des vérifications et réparations du Système informatique.

Dans la mesure où le Système informatique est la propriété du Client, le détail des investigations, les conditions de leur bonne réalisation par ODISS (délai de réponse, lieu, etc.) et le périmètre des actions correctrices (remise en état logiciel / matériel, réparations totales ou partielles, remplacement) seront définies aux Conditions Particulières du présent Contrat.

Sauf mention contraire aux Conditions Particulières, ces opérations de maintenance corrective et réparation sont réputées rester à la charge du Client qui est libre de solliciter ODISS pour les réaliser sous forme de Prestations ponctuelles en dehors du Contrat.

Récupération de données

Dans le cas où, indépendamment d'un problème matériel nécessitant une Maintenance corrective ou réparation (cf. supra), le Client n'aurait plus accès à ses données et aurait mis en place une solution de synchronisation / sauvegarde des données de ses préposés, ODISS s'engage à suivre la procédure du Client pour restituer les données à la dernière date de synchronisation de celles-ci sur le support prévu.

La fourniture dudit support sera à la charge du Client.

Article 9 – Cas de la Mise à disposition du Système informatique par ODISS

Les dispositions de cet article complètent les conditions présentées à l'article précédent, dans le cas où ODISS met à disposition du Client le Système informatique objet du présent Contrat.

9.1 Propriété du Périmètre matériel et logiciel du Système informatique

ODISS peut être amenée à inclure la Mise à disposition du Système informatique dans le cadre de ses Prestations.

Dans ce cas, en sus de la définition précédente du Système informatique, l'environnement logiciel du Système informatique Mis à disposition du Client inclura un système d'exploitation et ODISS proposera gratuitement au Client, qui peut la refuser, une suite logicielle bureautique et un logiciel pour synchroniser les données sur un serveur externe connecté à Internet.

Pendant toute la durée du Contrat, il est rappelé ici de façon expresse que, du point de vue du Client, ODISS reste le seul propriétaire de l'intégralité du Périmètre matériel et logiciel ainsi Mis à disposition du Client.

9.2 Engagement complémentaire sur le Système informatique propriété d'ODISS

Dans le cas où ODISS est propriétaire du Système informatique Mis à disposition du Client, ODISS assurera la remise en état et les réparations éventuellement nécessaires pour en maintenir le bon usage au Client.

Aussi, en complément de l'engagement d'ODISS à l'Article 7, ODISS s'engage pour le Périmètre matériel constituant le Système informatique mis à disposition :

1. A ce que tout matériel du Périmètre matériel soit livré pour pouvoir fonctionner normalement, notamment
 - a. avec toute la connectique nécessaire, par exemple tous les câbles reliant ordinateurs et périphériques
 - b. avec toutes les batteries et chargeurs nécessaires, par exemple pour les ordinateurs



ODISS, société par actions simplifiée au capital de 15.400 €, dont le siège social se situe au
13, cours Eugénie à LYON – 69003, immatriculée au RCS Lyon B 817 996 788

2. A ce que d'apparence,
 - a. le Système informatique Mis à disposition du Client ne présente rien de plus que de légers signes d'usure sur les ordinateurs et périphériques,
 - b. Notamment concernant les rayures qui resteront légères,
 - i. les boîtiers ou châssis d'ordinateurs pourront présenter de légères micro-rayures, invisibles à une distance de 20 pouces (environ la longueur d'un bras) ou plus,
 - ii. les écrans ne comporteront aucune rayure visible lorsqu'ils sont allumés.

9.3 Prise en main d'un Système informatique propriété d'ODISS

ODISS confie et maintient dans le temps un ou plusieurs Système.s informatique.s adapté.s à l'usage du Client et à la durabilité de cet usage.

Chaque Système informatique est livré au Client à une date, « Date de livraison », convenue entre les Parties. Un Mentor d'ODISS, expert en informatique, prendra une heure pour présenter à l'utilisateur du Système les différents points permettant une prise en main immédiate.

Par défaut toute Prise en main s'effectuera dans les locaux d'ODISS.

Cependant, le Client peut décider que cette Prise en main se fera à distance sans surcoût, auquel cas :

- le matériel sera acheminé au Client (frais à la charge d'ODISS) et
- la présentation du Système à l'utilisateur par le Mentor se fera par téléphone / visioconférence

Enfin, le Client peut demander que la présentation du Système par le Mentor ait lieu sur le site de travail de l'utilisateur auquel cas une prestation complémentaire sera facturée pour ce déplacement.

9.4 Maintenance corrective et réparation d'un Système informatique propriété d'ODISS

L'écosystème ODISS, mis en place sur le Système informatique à sa livraison au Client (Prise en main), permet de limiter encore plus drastiquement les risques de dysfonctionnement sans les annuler pour autant.

Dans le cas où la réponse de l'Assistance ne permettrait pas de rétablir l'usage du Système informatique tel que défini par l'Engagement ODISS ou que cette réponse constaterait qu'il n'est pas possible de rétablir l'usage à distance, ODISS procédera à des vérifications et réparations dans son atelier.

Les coûts d'acheminement du Système défectueux depuis le site où se trouve le Système vers l'atelier d'ODISS seront à la charge du Client.

La réception du Système défectueux à l'atelier établira notamment une « Date de réception » et permettra à ODISS de faire un état des lieux du Système.

A compter de cette Date de réception à l'atelier, ODISS s'engage alors à réparer et restituer un Système informatique opérationnel au Client ou à le remplacer par un Système de performance au moins équivalente au plus tard sous 5 jours ouvrés. Le Système ainsi restitué respectera l'Engagement d'ODISS envers le Client.

Cette restitution ou remplacement au Client se fera selon les mêmes modalités que celles prévues pour la Prise en main, la date choisie pour cette restitution fixant une nouvelle Date de livraison, notamment pour le décompte de la participation aux frais de réparation ou de remplacement éventuellement demandée au Client (cf. ci-dessous).

En effet, dans le cas où la réparation ou le remplacement total ou partiel du Système informatique défectueux est rendu nécessaire du fait d'un défaut d'entretien, d'une négligence ou d'un usage anormal dudit Système informatique imputable au Client ou à ses préposés, ce dernier accepte par avance la facturation d'une participation aux frais de ces réparations ou remplacement, en sus des mensualités dues au titre du présent Contrat et pour un montant plafonné à :

1. Dans le cas du changement d'un composant d'un ordinateur ou remplacement d'un périphérique :



ODISS, société par actions simplifiée au capital de 15.400 €, dont le siège social se situe au
13, cours Eugénie à LYON – 69003, immatriculée au RCS Lyon B 817 996 788

- 1.2 800€HT si la Date de réception se situe avant la fin de la troisième année décomptée depuis la Date de livraison la plus récente ou
 - 1.3 400€HT si la Date de réception se situe dans le courant de la quatrième ou de la cinquième année depuis la Date de livraison la plus récente ou
 - 1.4 100€HT si la Date de réception se situe au-delà de cinq ans comptés depuis la Date de livraison la plus récente.
2. Dans le cas du remplacement d'un ordinateur :
- 2.2 Vingt fois le montant facturé mensuellement au titre du présent Contrat au moment de l'incident si la Date de réception se situe avant la fin de la troisième année décomptée depuis la Date de livraison la plus récente ou
 - 2.3 Dix fois le montant facturé mensuellement au titre du présent Contrat au moment de l'incident si la Date de réception se situe avant la fin de la troisième année décomptée depuis la Date de livraison la plus récente ou
 - 2.4 Deux fois le montant facturé mensuellement au titre du présent Contrat au moment de l'incident si la Date de réception se situe avant la fin de la troisième année décomptée depuis la Date de livraison la plus récente ou

Dans tous les cas, les frais de main d'œuvre resteront à la charge d'ODISS.

9.5 Récupération de données d'un Système informatique propriété d'ODISS

Dans le cas où, indépendamment d'un problème matériel nécessitant une Maintenance ou réparation (cf. supra), le Client n'aurait plus accès à ses données et aurait accepté le logiciel de synchronisation proposé par ODISS, cette dernière s'engage à lui restituer les données à la dernière date de synchronisation de celles-ci sur serveur externe par connexion Internet. Cette restitution se fera sur le support de son choix (disque dur, clés USB, etc.).

Notamment, en cas de Maintenance ou réparation, la restitution de ces données sera concomitante avec la restitution du Système informatique réparé (ou son remplacement éventuel) dans le délai de 5 jours ouvrés entre Date de réception et Date de livraison prévu alors, afin de permettre une continuité d'usage la plus rapide possible.

Article 10 – Contrat : durée, modification du périmètre et échéance

10.1 Durée du Contrat

Le présent Contrat est conclu pour une durée minimum d'un mois à sa date d'effet.

Dans le cas de la Mise à disposition d'un Système informatique par ODISS (Article 9), la date d'effet du Contrat est la Date de livraison dudit système (Article 9.3 - Prise en Main).

Le Contrat est renouvelable ensuite par périodes d'un mois. Au terme de cette première période minimum, le Contrat se renouvellera mensuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par les parties selon les modalités identifiées ci-après.

10.2 Modification du Périmètre matériel et logiciel du Contrat

Le Client pourra demander à tout moment à ODISS une modification du Périmètre matériel et logiciel couvert par le présent Contrat.

En cas d'accord entre les parties sur la demande, celles-ci pourront décider d'une simple mise à jour des conditions particulières du présent Contrat sans y mettre fin pour autant.

Tout demande devra être faite par le Client au plus tard quinze jours avant la date de prise d'effet de celle-ci, qui ne pourra être que l'échéance d'une période contractuelle d'un mois (cf. Durée du Contrat).

Dans le cas où la Modification du Périmètre toucherait un ou plusieurs Systèmes informatiques Mis à disposition par ODISS :

- L'ajout d'un Système informatique donnera lieu à une Prise en main spécifique comme à la signature initiale du Contrat ou pour une Maintenance et réparation,



ODISS, société par actions simplifiée au capital de 15.400 €, dont le siège social se situe au
13, cours Eugénie à LYON – 69003, immatriculée au RCS Lyon B 817 996 788

- La restitution d'un Système informatique engagera le Client dans les mêmes termes que ceux de la restitution prévue lors de la Résiliation et échéance du Contrat (cf. ci- après),
- Enfin, la modification de la configuration d'un Système informatique, donnera lieu à la fois à l'ajout d'un nouveau Système et à la restitution de l'ancien comme prévu aux deux alinéas précédents.

10.3 Conditions financières du Contrat

À la fin de chaque mois, **ODISS émet une facture pour le mois écoulé reprenant le prix correspondant au forfait mensuel prévu aux conditions particulières du présent Contrat.**

Le Client l'honore par prélèvement bancaire opéré par ODISS sur le compte du Client à partir du 10 du mois suivant le dernier jour du mois objet de ladite facture. Le Client s'engage à maintenir son compte convenablement alimenté afin que le règlement des Prestations d'ODISS se déroulent dans difficulté.

Les autres Prestations hors du cadre du présent Contrat mais librement négociées entre les Parties, la participation aux frais de Maintenance et réparation ou l'indemnité forfaitaire lors de la restitution du Système informatique au terme du Contrat peuvent également donner lieu à une facturation du Client par ODISS.

Le Client s'engage à régler ces factures ponctuelles suivant les conditions financières générales (Article 5).

10.4 Résiliation et échéance du Contrat

Toute partie pourra mettre librement un terme au présent Contrat à chaque date d'échéance par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie au moins quinze jours avant ladite date d'échéance.

Par ailleurs, le manquement par l'une des Parties aux présentes, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une lettre recommandée assortie d'un avis de réception notifiant le manquement et adressée par l'autre partie, autorisera cette dernière à résilier immédiatement le présent Contrat.

Sont notamment considérés comme des motifs légitimes de résiliation : les retards excessifs dans le paiement des Prestations par le Client, les retards dans la réalisation de ses missions par ODISS, la violation d'un droit de propriété intellectuelle, la violation de l'engagement de confidentialité.

La résiliation du présent Contrat s'effectuera sans préjudice des dispositions relatives aux cessions de droit de propriété intellectuelle ou relatives à la restitution par le Client de l'intégralité du Système informatique défini au présent Contrat, qui conserveront en conséquence toute leur force leur portée. Le Client est conscient et accepte qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation effectuée en cours de mois.

A l'échéance du Contrat, le Client s'oblige à restituer sous sept jours l'intégralité du ou des Système.s informatique.s partie du Périmètre matériel et logiciel et Mis à disposition par ODISS.

La Date de restitution prise en compte s'entend comme la date de remise physique des Système.s informatique.s complets à l'Atelier d'ODISS ou de réception de la livraison si le Client a décidé de les expédier.

Si la restitution devait se faire après cette période de sept jours ou si à cette occasion, tout ou partie du Périmètre restitué s'avérait manquant ou détérioré de telle sorte que celui-ci ne respecte plus les clauses de l'Engagement ODISS (Articles 7 et 9.2), le Client accepte par avance la facturation d'une indemnité forfaitaire égale au plafond de la participation aux frais de remplacement prévue pour le Client en cas de Maintenance corrective et réparation (Article 9.4) pour chaque ordinateur et périphérique manquant.

La facturation au Client de l'indemnité forfaitaire dans le cas d'une absence de restitution ou de restitution partielle n'emporte aucun renoncement d'ODISS à sa propriété sur les Système.s informatique.s (ou composants des Système.s informatique.s) Mis à disposition du Client et manquants. ODISS restera libre d'organiser elle-même la récupération de celui-ci / ceux-ci et le Client s'engage à y coopérer pleinement et à rembourser ODISS de l'intégralité des frais engagés pour cette opération en sus de l'indemnité forfaitaire pour retard de restitution.



ODISS, société par actions simplifiée au capital de 15.400 €, dont le siège social se situe au
13, cours Eugénie à LYON – 69003, immatriculée au RCS Lyon B 817 996 788

Article 11 – Références & Publicité

Le Client autorise ODISS à faire éventuellement mention du présent Contrat à titre de référence sur ses supports à visée de publicité, durant ou postérieurement à son exécution. Le Client conserve la possibilité de demander à ODISS de cesser de faire mention des Prestations dans ses communications en cas de résiliation à son initiative.

Article 12 – Confidentialité

ODISS et ses préposés s'engagent à considérer comme confidentielles les informations de toute nature, écrites ou orales, relatives à l'exécution des présentes.

ODISS et ses préposés s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, et en tout état de cause à respecter la présente clause de confidentialité, aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le Client.

ODISS et son personnel s'engagent à respecter les obligations suivantes : ne détenir aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente Prestation prévue au Contrat, ne pas utiliser les documents et informations auxquels il a accès à des fins autres que celles spécifiées au présent Contrat, ne pas divulguer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du Contrat, prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent Contrat.

Article 13 – Suspension

L'exécution du Contrat est suspendue en cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par les tribunaux, indépendant de la volonté des Parties, rendant impossible la bonne exécution du présent Contrat, sans que la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne puisse être engagée à ce titre.

Les Parties s'engagent dans une telle hypothèse à rechercher de bonne foi toute solution alternative leur permettant de poursuivre ou de rétablir l'exploitation de leurs activités. Dans le cas où les Parties ne trouveraient pas de solution alternative, ou dans le cas où l'évènement de force majeure aurait pour effet de prolonger la suspension de la bonne exécution du Contrat

Pendant plus de trente (30) jours calendaires, l'une d'entre elle peut alors prendre l'initiative de notifier à l'autre Partie la résiliation du Contrat sans indemnité de part et d'autre du fait de cette résiliation.